



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion
des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels d'inspection

DE 2-2
N° DE-D2023-003465
Affaire suivie par : Pascal FOGGEA
et Maxime ROUSSEAUX

Tél : 01 55 55 43 02 / 01 55 55 30 48
Mèl : ijs.de@education.gouv.fr
72, rue Regnault
75243 Paris CEDEX 13

Direction de l'encadrement

Paris, le **- 6 AVR. 2023**

Note

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de la jeunesse et des sports

s/c Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie chef-lieu de la région académique

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs de service
(personnels détachés ou affectés hors académie)

Objet : mobilité des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) – Rentrée scolaire 2023

Référence : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS spécial n° 6 du 28 octobre 2021)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste indicative des postes vacants au 1^{er} septembre 2023
- Annexe 2 : Fiche de vœux

Depuis le transfert des missions relatives à la jeunesse et aux sports, intervenu le 1er janvier 2021, le bureau des personnels d'inspection est en charge, au sein de la direction de l'encadrement du MENJ-MSJOP, du pilotage des différentes opérations de gestion administrative, individuelle et collective des IJS.

Dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, une campagne de mobilité annuelle est organisée au bénéfice des IJS, à l'instar des autres personnels d'inspection du ministère.

La présente note vise à vous préciser les modalités et le calendrier de cette mobilité, ouverte au titre de la rentrée scolaire 2023.

Les informations qui suivent concernent l'ensemble des IJS, quelle que soit leur position (activité, détachement, congé parental et disponibilité), y compris les fonctionnaires détachés dans le corps des IJS. La campagne de mobilité se déroulera lors d'une phase unique et doit permettre d'identifier des souhaits de mutation y compris sur des postes qui ne sont pas nécessairement vacants actuellement. Cette campagne est complémentaire des mutations au fil de l'eau qui ont été réalisées durant les trois premiers trimestres de la présente année scolaire.

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

I - Elaboration de la demande de mobilité et repères calendaires

II - Formulation des vœux

III - Cas particulier des réintégrations

IV - Communication des résultats

I - Elaboration de la demande de mobilité et repères calendaires

La liste indicative des postes vacants au 1^{er} septembre 2023 figure en annexe 1.

J'attire votre attention sur le fait que tous les postes sont identifiés comme des **postes à profil** et font l'objet d'une **publication sur le site Internet *Place de l'emploi public***. **Il vous appartient de consulter les fiches de poste.**

Les recteurs de région académique seront amenés à émettre un **avis** sur les candidatures après étude de chacune d'elles et, le cas échéant, un entretien. Ces avis seront communiqués à la direction de l'encadrement.

Les **priorités légales** (rapprochement de conjoint, situation de handicap, centre des intérêts matériels et moraux, etc.) seront prises en compte pour départager des candidats dont le profil et les compétences seraient jugés identiques. Vous êtes invités à joindre tous les documents permettant d'attester de votre situation.

Dépôt des candidatures :

Pour participer à la campagne de mobilité, vous devrez **compléter la fiche de vœux** figurant en annexe 2 de la présente note **et observer la procédure décrite dans les fiches de postes vacants** publiées sur la *Place de l'emploi public*.

La **fiche de vœux** (annexe 2) devra être retournée directement à l'adresse électronique **ijs.de@education.gouv.fr** **au plus tard le 5 mai 2023 inclus**, en prenant soin de placer en copie du message votre supérieur hiérarchique direct et le rectorat de région académique, si vous êtes affectés en SDJES ou DRAJES.

Vous devrez également **transmettre votre candidature à l'académie concernée** (selon la procédure indiquée dans la fiche de poste).

II - Formulation des vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à **six vœux**, classés par ordre de priorité.

Vos vœux doivent porter :

- sur un ou plusieurs postes vacants qui sont listés dans l'annexe 1
- sur tout autre poste susceptible de devenir vacant

Point d'attention

La présente mobilité ne concerne pas les emplois fonctionnels accessibles par voie de détachement (exemples : DRAJES, directeur de CREPS, conseillers de DASEN en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, ...) qui font l'objet d'un processus de recrutement distinct.

III – Cas particulier des réintégrations

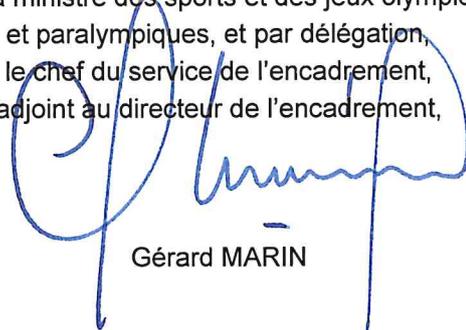
Les agents qui souhaitent être réintégrés à la rentrée scolaire 2023, notamment après un détachement sur emploi fonctionnel, dans un autre corps ou sur contrat, ou après une disponibilité, doivent formuler des vœux dans le cadre de cette campagne. Il est rappelé qu'ils n'ont pas un droit à réintégration dans leur dernière région d'exercice. Dès lors, ils sont invités à formuler des vœux larges, une affectation hors vœux ne pouvant être exclue en cas de vœux trop restreints.

IV - Communication des résultats

Vous serez **personnellement informés par courrier électronique des résultats** de la mobilité durant la première quinzaine de juin 2023.

Les arrêtés d'affectation vous seront notifiés après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre des sports et des jeux olympiques
et paralympiques, et par délégation,
le chef du service de l'encadrement,
adjoint au directeur de l'encadrement,



Gérard MARIN

